RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Marathon – Marathon Relais – Semi-Marathon

Dimanche 11 avril 2027

Article 1 – Organisation

La manifestation est organisée par l'Athlétisme de Saint-Pantaléon, club d'athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

La manifestation comprend trois épreuves se déroulant sur un même parcours, selon les modalités propres à chaque épreuve :

Un Marathon labélisé d'une distance de 42,195 km ;

Un Marathon Relais (2 personnes) ;

Un Semi-Marathon labélisé d'une distance de 21,0975 km.

Les épreuves sont organisées conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur à la date de la manifestation ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le marathon et le semi-marathon feront l'objet d'un parcours mesuré conformément aux dispositions de la FFA. La manifestation bénéficiera du label FFA correspondant, sous réserve de son attribution définitive.

Article 2 – Date, lieu et horaires

Les épreuves se dérouleront le dimanche 11 avril 2027.

Les départs et arrivées seront organisés entre Saint-Pantaléon et Objat selon les modalités suivantes :

Marathon : départ à 8 h 15 et arrivée à Saint-Pantaléon ;

Marathon Relais : départ à 8 h 15 et arrivée à Saint-Pantaléon ;

Semi-Marathon : départ à 8 h 30 à Objat et arrivée à Saint-Pantaléon.

Le parcours empruntera des voies publiques, selon un itinéraire défini par l'organisateur et communiqué aux participants avant la manifestation.

Article 3 – Conditions de participation

Les conditions de participation, les catégories d'âge, les documents nécessaires à l'inscription et les éventuelles restrictions sont celles prévues par la réglementation FFA en vigueur à la date de l'épreuve.

Pour les participants majeurs, la participation est notamment soumise à la présentation d'une licence autorisée par la FFA ou, pour les personnes non licenciées concernées, à la présentation d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide, conformément à la réglementation FFA en vigueur.

Pour les participants mineurs, les conditions de participation et les justificatifs requis seront ceux prévus par la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux conditions réglementaires.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent selon les modalités définies par l'organisateur.

L'inscription devient définitive après réception du dossier complet, du paiement des droits d'inscription et de la validation des justificatifs nécessaires à la participation.

Les inscriptions seront closes à la date fixée par l'organisation ou lorsque le nombre maximal de participants éventuellement prévu sera atteint.

Article 5 – Marathon Relais

Le marathon relais est une épreuve collective permettant à deux coureurs de se répartir la distance du marathon.

Les modalités de passage du relais et les zones de relais seront précisées par l'organisation avant l'épreuve.

Chaque relayeur devra être régulièrement inscrit et satisfaire aux conditions de participation applicables.

Les relais ne pourront être effectués qu'aux emplacements prévus et matérialisés par l'organisation.

Article 6 – Parcours, circulation et passage à niveau

Le parcours sera entièrement balisé et sécurisé par l'organisation.

Les mesures de circulation nécessaires au déroulement de la manifestation seront mises en œuvre conformément aux autorisations et arrêtés délivrés par les autorités compétentes.

Sur les portions concernées, la circulation pourra être temporairement interdite, neutralisée ou réglementée afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

Des signaleurs seront positionnés aux endroits nécessaires à la sécurisation du parcours.

Le parcours comportant un passage à niveau, les participants devront impérativement respecter les règles de sécurité et les consignes données par les signaleurs et les autorités compétentes. En cas de passage d'un train, l'arrêt des coureurs pourra être obligatoire.

Cet arrêt pourra entraîner une perte de temps de plusieurs minutes et perturber le chronométrage, notamment pour les participants courant depuis plus de cinq heures. Ce temps d'attente éventuel ne pourra pas être imputé à l'organisation.

Les participants ne devront en aucun cas tenter de franchir le passage à niveau lorsque les signaux ou les barrières l'interdisent. Ils devront attendre la réouverture du passage et suivre les instructions des personnes chargées de la sécurité.

Plus généralement, les participants devront impérativement respecter les consignes données par les organisateurs, les signaleurs, les services de sécurité et les autorités compétentes.

Article 7 – Sécurité et assistance médicale

Un dispositif de sécurité et de secours sera mis en place par l'organisation conformément à la réglementation applicable.

La manifestation bénéficiera notamment :

De moyens de secours adaptés à la nature et à l'importance de l'épreuve ;

De la présence d'un médecin ;

De la présence d'ambulances et/ou de moyens d'évacuation sanitaire adaptés ;

De signaleurs chargés de sécuriser les intersections et les points sensibles ;

De postes de ravitaillement et d'assistance répartis sur le parcours.

Le médecin ou les services de secours pourront décider de la mise hors course d'un participant lorsque son état de santé ou sa sécurité le justifie.

Article 8 – Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront installés sur le parcours à des emplacements définis par l'organisation.

Les participants sont invités à s'alimenter et à s'hydrater régulièrement en fonction de leurs besoins et des conditions météorologiques.

Les participants devront respecter les consignes relatives à la propreté du parcours et utiliser les zones prévues pour jeter leurs déchets.

Article 9 – Dossards et chronométrage

Chaque participant devra porter son dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Le dossard est personnel et ne peut être cédé ou échangé sans l'accord préalable de l'organisation.

Le chronométrage sera effectué selon les modalités définies par l'organisateur et conformément aux exigences applicables aux épreuves labellisées FFA.

Compte tenu de la présence d'un passage à niveau sur le parcours, un arrêt obligatoire lié au passage d'un train pourra perturber le temps de course de certains participants. Les coureurs sont tenus de respecter cet arrêt pour des raisons de sécurité.

Tout participant prenant le départ sans être régulièrement inscrit ou utilisant le dossard d'un autre participant pourra être disqualifié.

Un justificatif d'identité est obligatoire et sera demandé lors de la remise du dossard.

Article 10 – Classements et récompenses

Des classements seront établis pour les différentes épreuves et catégories conformément à la réglementation FFA en vigueur.

Pour le marathon et le semi-marathon, les récompenses seront attribuées selon les modalités suivantes :

Une récompense sera attribuée aux premiers du classement général (scratch), chez les femmes et chez les hommes ;

Une récompense sera attribuée au premier de chaque catégorie, conformément aux catégories retenues par l'organisation et à la réglementation FFA en vigueur.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses. Lorsqu'un participant récompensé au classement général (scratch) est également premier de sa catégorie, il ne recevra qu'une seule récompense : celle correspondant à son classement scratch.

Pour le marathon relais, seules les trois premières équipes du classement général (scratch) seront récompensées. Aucune récompense par catégorie ne sera attribuée pour cette épreuve.

Les résultats seront publiés selon les modalités prévues par l'organisation et la réglementation applicable.

Article 11 – Barrière horaire – Temps maximum de course

Pour le marathon, le temps maximum autorisé pour effectuer la distance est fixé à 6 heures à compter du départ officiel de l'épreuve, soit 14 h 15.

Tout participant n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans ce délai sera déclaré hors course et devra se conformer aux consignes de l'organisation.

Les participants déclarés hors course ne seront plus autorisés à poursuivre l'épreuve dans les conditions de la compétition. Ils devront suivre les instructions des organisateurs et des signaleurs. Un dispositif de fermeture du parcours et de prise en charge ou de rapatriement des coureurs concernés sera prévu par l'organisation.

Cette barrière horaire concerne le marathon. Les conditions horaires applicables au marathon relais et au semi-marathon seront précisées par l'organisation, le cas échéant.

Article 12 – Abandon

Tout participant souhaitant abandonner devra, dans la mesure du possible, se signaler auprès d'un poste de ravitaillement, d'un signaleur, d'un membre de l'organisation ou des secours.

Il devra remettre son dossard ou se faire enregistrer comme abandonné selon les modalités définies par l'organisation, afin de permettre un suivi précis des participants encore présents sur le parcours.

Article 13 – Conditions météorologiques et circonstances exceptionnelles

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires, le parcours, de neutraliser, d'interrompre ou d'annuler une épreuve lorsque les conditions de sécurité des participants, des bénévoles, des riverains ou des usagers de la voie publique ne permettent pas son déroulement normal.

Ces décisions pourront notamment être prises en cas de conditions météorologiques dangereuses, d'événement exceptionnel, de problème de sécurité ou sur demande des autorités compétentes.

En cas d'annulation ou de modification importante de l'épreuve, l'organisateur informera les participants dans les meilleurs délais et appliquera les dispositions prévues par la réglementation et les conditions d'inscription.

Article 14 – Assurance

L'organisateur souscrit les assurances nécessaires à la couverture de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque participant doit également s'assurer qu'il bénéficie des garanties nécessaires à sa participation à l'épreuve.

Article 15 – Responsabilité et respect des consignes

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par l'organisation.

Tout comportement dangereux, antisportif ou susceptible de mettre en danger un autre participant, un bénévole, un signaleur, un spectateur ou un usager de la voie publique pourra entraîner la mise hors course du participant concerné.

Article 16 – Protection des données et droit à l'image

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion de la manifestation, des inscriptions, du chronométrage, des résultats et des obligations administratives liées à l'organisation de l'épreuve.

Les modalités relatives à la protection des données personnelles sont précisées dans les conditions d'inscription de la manifestation.

Des photographies et/ou vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation à des fins d'information et de communication relatives à l'événement, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à la manifestation.

Le présent règlement pourra être complété ou modifié afin de tenir compte des prescriptions des autorités administratives, de la réglementation FFA en vigueur à la date de la manifestation ou des nécessités liées à la sécurité de l'épreuve.

Fait à Saint-Pantaléon, le 1er octobre 2026.

Athlétisme de Saint-Pantaléon